

Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 31 juillet / 02 août 2026

Sujet/Subject : DECISION N°5
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : Beyond Virtual by 2RT

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. BORTOT Sébastien

N° & Pilote / No. & Driver : #712 M. BORTOT Sébastien

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 31 juillet 2026 à 20:05

Séance / Session : Qualifications

Faits / Fact : Passe deux fois sous le drapeau à damiers.

Infraction / Infringement : Art.17.9 du règlement sportif 2026 FFSA Tourisme

Décision / Decision : avertissement et 1 point de comportement.

Raison de la décision / Reason : Le pilote de la voiture #712 déclare être au contact d'une autre voiture et ne pas avoir vu le damier. Le pilote a présenté ses excuses.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : BORTOT	Date : 21/06
Signature : [Signature]	Heure (Time) : 31/07/20

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
 Président / Chairman
 Lic. 175703 FFSA



Mme BERNARD Nathalie
 Membre
 Lic. 171292 FFSA



M. DUROC Denis
 Membre
 Lic. 147050 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board